

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION
TRIENNALE DE
COOPÉRATION
CULTURELLE ET
PATRIMONIALE
AVEC LE
DÉPARTEMENT DE
LA SEINE-SAINT-
DENIS AU TITRE DES
SAISONS
2025/2026,
2026/2027 ET
2027/2028

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

OBJET : CONVENTION TRIENNALE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DES SAISONS 2025/2026, 2026/2027 ET 2027/2028

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 03-01 de la commission permanente du Département a adopté, lors de sa séance du 16 octobre 2025, au titre COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTIONS ET AVENANTS – RECETTE À PERCEVOIR

VU la délibération N°162/22 du 16 décembre 2022 portant sur la Convention culturelle et patrimoniale 2022/2024 entre la Ville des Lilas et le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La Convention de coopération culturelle et patrimoniale entre la Ville des Lilas et le Département de la Seine-Saint-Denis a pour objectif de définir le partenariat culturel entre la Ville et le Département, le montant de la subvention attribuée pour 2025, les projets détaillés dans lesquels s'inscrit la Ville en 2025/2026 et le montant des subventions par projet.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention et son annexe ci-annexés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la signature de la Convention de coopération culturelle et patrimoniale et de son annexe 1, entre la Ville des Lilas et le Département de la Seine Saint-Denis domicilié Hôtel du Département BP 193 à BOBIGNY (93003) pour les années 2025-2028,

ARTICLE 2 : Dit que le terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 : Dit que le financement du Département de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2025 sera de 21 500 euros soit 6 500 euros pour la résidence territoriale de Sandrine Nicolas, compagnie *Échos tangibles*, 10 000 euros pour la Zone à Pratiquer (ZAP), exposition dispositif et 5 000 euros pour le projet du Fort numérique de Romainville.

ARTICLE 4 : Dit que le montant de la recette sera inscrit au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la trésorerie municipale de la Ville des Lilas, aux intéressés et publiée sur le site de la Ville.

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 1 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Camille FALQUE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251215-D127-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.